

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2025-1092 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1

OBJET : Fourniture de boissons – Année 2026 – Marché AG n° 5/2025

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir la fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées en mairie ou à la salle des fêtes pour l'année 2026,
- la consultation fixant la date limite de remise des offres au 10 octobre 2025 avant 12 h 00,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,

DECIDE

Article unique : de confier à compter du 1er janvier 2026 le :

- lot n° 5-1/2025 (boissons alcoolisées) : genièvre de houlle, crémant de Loire et vin rouge en bouteille, muscadet en bouteille au Chais, sis 37 route des Bruyères à Longuenesse,
- lot n° 5-1/2025 (boissons alcoolisées) : bière, gin, ricard, martini, suze, whisky label 5, whisky Jamesson, champagne et cubi de vin rouge : Hypermarché Auchan, sis 2 avenue des Frais Fonds à Longuenesse
- lot n° 5-2/2025 (boissons non alcoolisées) : l'ensemble du lot à l'Hypermarché Auchan, sis 2 avenue des Frais Fonds à Longuenesse.

et de signer toutes les pièces découlant de cette consultation.

Fait à Longuenesse, le 30 octobre 2025

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 31/10/2025

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20251030-2025-1092-AI Date de télétransmission : 31/10/2025 Date de réception préfecture : 31/10/2025
--